

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
4 mars 2005  
Français  
Original: anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 48<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 19 novembre 2004, à 10 heures

*Président* : M. Kuchinsky . . . . . (Ukraine)**Sommaire**Point 98 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)Point 105 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-61555 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 20.*

**Point 98 de l'ordre du jour : Promotion de la femme**  
(suite)

*Projet de résolution relatif à la traite des femmes et des filles (A/C.3/59/L.27/Rev.1)*

1. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/59/L.27/Rev.1, qui ne comporte pas d'incidences sur le budget-programme. Outre celles énumérées dans le document, les délégations suivantes se sont portées co-auteurs : Albanie, Andorre, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Ex-République yougoslave de Macédoine, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Hongrie, Islande, Kirghizistan, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Monaco, Mongolie, Namibie, Nigeria, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Suisse, Thaïlande, Timor Leste, Togo, Venezuela et Vietnam.

2. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) donne lecture des modifications supplémentaires suivantes au projet de résolution A/C.3/59/L.27/Rev.1 : au paragraphe 4, supprimer les mots « des femmes et des filles » après « éliminer la traite » ; au paragraphe 7, insérer le membre de phrase « des personnes et veiller à ce que dans ces accords et initiatives une attention particulière soit accordée au problème de la traite entre « traite » et « des femmes et des filles » ; au paragraphe 8, supprimer les mots « en particulier la traite des filles » ; au paragraphe 11, ajouter les mots « des personnes » après « la question de la traite », supprimer les mots « en particulier des femmes et des filles » et ajouter « , sachant que la majorité des victimes de la traite sont des femmes et des filles » après « tourisme sexuel » ; et au paragraphe 17, remplacer les mots « , notamment des programmes de protection des témoins, qui permettent aux femmes et enfants, en particulier aux filles, victimes de la traite » par « pour faire en sorte que les procédures de justice pénale et les programmes de protection des témoins

soient sensibles à la situation des femmes et des filles victimes de la traite, et qu'elles aient les moyens ».

3. **M. Banzon** (Philippines) donne également lectures d'un certain nombre de modifications supplémentaires : dans la note de bas de page 14, ajouter les mots « l'Initiative ministérielle coordonnée du Mékong contre la traite, » après « et la criminalité transfrontière connexe, » ; au paragraphe 22, insérer les mots « personnes, en particulier des » entre « lutter contre la traite des » et « femmes et des filles » ; au paragraphe 23, supprimer les mots « qui s'occupent des affaires de traite des femmes et de filles » et insérer « femmes et filles » avant « victimes » ; et au paragraphe 26, ajouter « particulier » après « problème ». Enfin, les délégations suivantes se sont portées co-auteurs du projet de résolution : Arménie, Autriche, Belgique, Brunei-Darussalam, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, San Marin, Slovaquie, Slovénie et Suède.

4. **M. Faber** (Pays-Bas), parlant au nom de l'Union européenne, dit que l'Union est fermement résolue à lutter contre le problème de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, tous deux entrés en vigueur en 2003, sont des outils essentiels dans cette lutte. À cet égard, l'Union européenne se félicite de la création par la Commission des droits de l'homme, en 2004, du mandat de rapporteur spécial sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

5. L'Union s'est efforcée au cours des quelques semaines écoulées de mettre le texte du projet de résolution en phase avec ces développements. L'Union européenne est consciente que la plupart des victimes sont des femmes et des filles et, pour cette raison, elle insiste sur la nécessité d'introduire une perspective sexospécifique dans tous les programmes et politiques visant à prévenir et combattre la traite. Cela étant, elle aurait préféré que le projet de résolution vise le problème de la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants — et elle espère que les résolutions futures sur le sujet le feront — conformément au mandat du nouveau rapporteur

spécial. L'Union européenne estime que cette modification d'ordre terminologique ne changerait pas outre mesure l'axe principal du texte.

6. **M<sup>me</sup> Merchant** (Norvège) dit qu'en tant qu'auteur du projet de résolution, sa délégation approuve la déclaration faite par le représentant des Pays-Bas au non de l'Union européenne.

7. **Le Président** dit qu'il considère que la Commission souhaite adopter le projet de résolution A/C.3/59/L.27/Rev.1, tel que modifié oralement, sans vote.

8. *Il en est ainsi décidé.*

9. **M<sup>me</sup> Escobar** (République bolivarienne du Venezuela) dit que la traite pose certes un problème de droits humains mais que la plupart des victimes sont des femmes et des filles qui se trouvent dans le bas de l'échelle économique. La délégation vénézuélienne insiste donc sur la nécessité d'une approche sexospécifique pour éliminer ce problème. Le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants constitue un pas important dans le sens de la consolidation des garanties constitutionnelles accordées à tous. L'adoption du projet de résolution est une preuve de plus de la volonté résolue du Gouvernement vénézuélien de défendre, en particulier, les droits des femmes et des filles, qui sont le groupe le plus vulnérable face au trafic des personnes.

10. **Le Président** propose que la Commission prenne note, conformément à la décision 55/488 de l'Assemblée générale, du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa trentième session [A/59/38 (Part I)].

11. *Il en est ainsi décidé.*

12. **Le Président** annonce que la Commission vient ainsi d'achever l'examen du point 98 de l'ordre du jour.

#### **Point 105 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (suite)**

##### **b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)**

#### *Projet de résolution sur la mondialisation et ses répercussions sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/C.3/59/L.35)*

13. **M. Elbadri** (Égypte) dit que sa délégation est disposée à consulter les divers groupes à propos du texte dont la Commission est saisie. Il a reçu le 17 novembre des propositions de l'Union européenne, qu'il a communiquées aux principaux auteurs. Faute de temps, il n'a pas été possible de tenir des consultations. La délégation égyptienne consultera l'Union européenne et d'autres parties intéressées pour parvenir à une position commune.

14. **Le Président** annonce que le Cameroun, la Grenade, le Guyana, le Kenya, la Mauritanie, le Myanmar, les Philippines, le Qatar, la Somalie, le Suriname, la Tunisie et le Vietnam se sont joints aux auteurs du projet de résolution et qu'un vote enregistré a été demandé.

15. **M<sup>me</sup> Escobar** (République bolivarienne du Venezuela), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation votera en faveur du projet de résolution. La mondialisation aboutit nécessairement à la paupérisation et l'exclusion des peuples, lésant ainsi directement leurs droits humains, sociaux et économiques et entravant le développement durable, qui est la priorité du Gouvernement vénézuélien.

16. *À la demande du représentant du Canada il est procédé à un vote enregistré.*

#### *Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunei-Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Kirghizstan, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal,

Nicaragua, Niger, Nigeria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Vietnam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Albanie, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, San Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

*S'abstiennent :*

Brésil, Chili, Singapour.

17. *Le projet de résolution A/C.3/59/L.35 est adopté par 118 voix contre 50, avec 3 abstentions.*

18. **M<sup>me</sup> Bakker** (Pays-Bas), parlant au nom de l'Union européenne, dit que l'Union est certes consciente que la mondialisation peut avoir des répercussions – aussi bien positives que négatives – sur le plein exercice des droits de l'homme mais elle n'est pas convaincue que la mondialisation a des répercussions sur tous les droits de l'homme comme le laisse entendre le projet de résolution. L'Union regrette aussi que le texte privilégie les aspects négatifs sans reconnaître comme il se doit que le processus de mondialisation constitue aussi une force puissante et dynamique qui devrait être mise au service de tous les pays.

19. L'Union européenne reconnaît que les avantages de la mondialisation ne sont pas encore partagés de

manière égale mais elle conteste l'idée d'un lien direct entre la mondialisation et le développement de la pauvreté. La mondialisation représente une grande chance de stimuler la croissance et la prospérité partout dans le monde et peut exercer une influence positive sur la protection et la promotion des droits de l'homme. L'Union européenne a donc jugé le projet de résolution déséquilibré et partial et a voté contre.

*Projet de résolution sur les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales (A/C.3/59/L.40)*

20. **Le Président** annonce que la Chine s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

21. **M<sup>me</sup> Astanah Banu** (Malaisie), parlant au nom du Mouvement des non alignés et de la Chine, exprime sa préoccupation devant le fait que les mesures unilatérales ont des conséquences préjudiciables pour les pays en développement et créent des obstacles supplémentaires au plein exercice de tous les droits de l'homme par les peuples des États touchés par ces mesures. Elles créent des obstacles aux relations commerciales entre les États, freinent le développement économique et social et nuisent au bien-être des populations, notamment des femmes, des enfants et des personnes âgées. Le projet de résolution demande instamment aux États de s'abstenir d'imposer unilatéralement des mesures coercitives à l'encontre d'autres États pour les contraindre à se conformer à telle ou telle règle surtout lorsque ces mesures sont contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies et du droit international. Enfin, une légère modification a été apportée au projet, à savoir que les mots « et la Chine » ont été ajoutés dans la note de bas de page indiquée par un astérisque.

22. *À la demande du représentant du Canada, il est procédé un vote enregistré sur le projet de résolution tel que modifié oralement.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei-Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée,

Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Vietnam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Albanie, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, San Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

*S'abstiennent :*

Néant.

23. *Le projet de résolution A/C.3/59/L.40, tel que modifié oralement, est adopté par 115 voix contre 51.*

24. **M<sup>me</sup> García** (République bolivarienne du Venezuela), se référant au paragraphe 4 du projet de résolution dit que son pays a été récemment victime d'une mesure unilatérale directement coercitive de la part du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui a exprimé son opposition à l'octroi de prêts au

Venezuela par les organismes internationaux auxquels ils appartiennent.

25. **M<sup>me</sup> Tchitanava** (Géorgie) dit que sa délégation n'était pas présente lors du vote sur les projets de résolution A/C.3/59/L.35 et A/C.3/59/L.40 et tient à signaler qu'elle aurait voté contre les deux textes.

*Projet de résolution relatif au Comité spécial sur une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés (A/C.3/59/L.58)*

26. **M<sup>me</sup> Olivera** (Mexique), présentant le projet de résolution, dit que l'Argentine, le Panama, la Sierra Leone, Timor Leste et la Tunisie se sont joints aux auteurs. En 2001, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial pour examiner les propositions relatives à une convention internationale sur les personnes vivant avec un handicap. Depuis, la communauté internationale a fait preuve de la volonté politique nécessaire pour avancer dans les négociations sur le projet de convention. La délégation mexicaine se félicite des progrès enregistrés par ces négociations. Le Comité spécial dispose en outre d'un texte de base soumis aux négociateurs, et la communauté internationale porte un intérêt croissant à la question des droits des personnes handicapées. La délégation mexicaine estime que les négociations sur le projet de convention pourraient aboutir dans un délai raisonnable, le but final étant de faire en sorte que les droits des personnes handicapées soient respectés partout dans le monde et la convention pouvant jouer un rôle essentiel à cet égard. Le processus de négociation nécessitera un vaste soutien international et la délégation mexicaine continue de consulter toutes les délégations pour s'accorder sur un projet de résolution qui puisse être adopté par consensus.

27. **Le Président** annonce que l'Afrique du Sud, le Burkina Faso, le Cameroun, le Congo, la République démocratique du Congo, le Gabon, la Gambie, la Grenade, la Guinée, le Honduras, la Jamahiriya arabe libyenne, le Mali, le Nicaragua, la République de Moldova, la République de Corée, le Sénégal, la Thaïlande, la Trinité-et-Tobago et l'Uruguay se sont aussi portés co-auteurs du projet de résolution.

*La séance est levée à 11 h 45.*